

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

8

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointe – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Jérôme BOUCHET, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Martial VIOLLET

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

36/2025

**Objet : Demande d'attribution d'un barnum à titre gratuit
auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative.

La Région propose aux communes éligibles au « bonus ruralité », c'est-à-dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles, d'obtenir un barnum de qualité (3 mètres par 3 mètres) afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de leur territoire.

Ce barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires doivent s'engager à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Elles doivent également s'engager à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, à le maintenir en bon état et le cas échéant en remplaçant les éléments défectueux, et enfin à venir le récupérer dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'un barnum auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions mentionnées ci-dessus,
- **PRECISE** que cet équipement pourra être emprunté gracieusement par les associations communales.

SOUS-PRÉFECTURE
DE BONNEVILLE

- 4 JUL. 2025

COURRIER ARRIVÉ

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 30/06/2025 et de sa publication le 30/06/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.